

MÉDECIN AGRÉÉ

FICHE 6 – PERMIS DE CONDUIRE INVALIDE SUITE A PERTE TOTALE DE POINTS *Vitesse et/ou infraction hors alcool et stupéfiant*

Attention : ces démarches sont à faire par les usagers dont les infractions enregistrées qui ont entraîné la perte de points ne concernent ni alcool, ni stupéfiant.

Démarches après invalidation :

Prendre un RDV auprès d'un médecin agréé. Liste disponible sur le site de la préfecture de votre département. Pour les Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives / permis de conduire

1) Faire des tests psychotechniques dans un centre référencé par la préfecture de votre domicile, qui seront à présenter au médecin agréé. Liste disponible sur <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives / permis de conduire

2) Se présenter en visite médicale muni des résultats des tests.

Une fois l'aptitude médicale **temporaire** obtenue, vous devez vous inscrire aux épreuves du permis de conduire sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> (création d'un compte avec identifiant et mot de passe).

Une fois votre inscription validée, vous recevrez sur votre compte ANTS, un relevé d'information sur lequel sera précisé votre n° NEPH et si vous devez passer le code ou le code et la conduite. Ce document sera à transmettre à l'auto-école et à l'inspecteur.

Après réussite, vous devez faire une demande de fabrication de titre sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> via le compte que vous avez créé.

Une fois votre demande validée, une télédéclaration de demande de titre vous est transmise. Il est nécessaire de vérifier un ou deux jours après votre demande que les services instructeurs de l'ANTS ne vous demandent pas de pièces complémentaires. Vous recevez votre titre directement à votre domicile.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de consulter le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> ou contacter la préfecture par courriel à l'adresse suivante : prefecture@hautes-alpes.gouv.fr avec copie d'un justificatif d'identité.

A noter : les espaces France Services sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches numériques. Liste disponible sur le site de la préfecture <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/> rubrique démarches administratives

NB: n° NEPH = n° du permis de conduire